

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU NU 2 A A CUNVENZIONE DI DELEGAZIONE DI  
SERVIZIU PUBLICU RILATIVA A A STALLAZIONE E A A  
SFRUTTERA DI UN RITALE DI CUMUNICAZIONE  
ELETTRONICHE AD ALTISSIMU FLUSSU FFTH**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET  
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT FTTH**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Objet du présent rapport

Le présent rapport vise à présenter le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

### Contexte

La convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH (ci-après « la Convention ») a été signée entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités le 16 octobre 2018.

Dans le cadre de cette délégation de service public, le délégataire devra, entre autres, réaliser la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH couvrant 100% du territoire corse – hors communauté d'agglomération du pays ajaccien, communauté d'agglomération de Bastia, commune de Biguglia – dans les 5 années suivants la notification de la Convention, représentant un volume minimal de plus de 170 000 prises en fibre optique à l'abonné.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la Convention, la société SFR Collectivités a constitué une société ad hoc, dénommée CORSICA FIBRA, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégué.

Par la suite, pour accélérer ses déploiements, le groupe ALTICE/SFR a décidé de créer la société, SFR FTTH, amenée à gérer le déploiement et la commercialisation de fibre optique (FTTH) en ZMD, activités jusqu'alors exercées à la fois directement par SFR (pour la zone AMII) et par SFR Collectivités (pour la zone RIP) à travers les filiales de cette dernière.

L'avenant 1 signé le 26 juillet 2019 a pris en compte le changement d'actionnariat de la société Corsica Fibra, dont SFR FTTH est devenue la nouvelle maison-mère.

Le calendrier de déploiement a également été adapté à cette occasion, afin d'être davantage en adéquation avec les spécificités insulaires observées sur le terrain.

Durant l'année 2020, au moment où la production de prises construites permettait d'approcher un rythme industriel, la crise sanitaire découlant de la pandémie de la Covid-19 a impacté l'ensemble de la production des travaux de déploiement du Réseau. Outre l'arrêt temporaire mais total des activités de déploiement, les délais

de livraisons de matériel (provenant d'Italie et d'Asie notamment) et les mesures prises par le Gouvernement pour palier à la pandémie ont entraîné des interdictions de travaux, des mesures de confinement et la fermeture de l'ensemble des usines de production aussi bien en Europe, qu'à l'international.

Le planning de déploiement doit donc être adapté en conséquence.

Par ailleurs, il a été constaté que :

- la qualité de l'adressage sur le territoire corse est à ce stade parmi les plus déficients des régions de France. Ce défaut d'adresses normées nécessite la mise en œuvre de modalités de traitement spécifiques afin que l'ensemble des foyers et entreprises corses puissent effectivement être éligibles aux offres d'accès Très Haut Débit.
- les échanges entre le Délégué et les opérateurs tiers lors des deux premières années de déploiement ont fait apparaître le besoin d'ajout d'offres de services dans le catalogue de services afin de répondre aux mieux aux attentes des usagers.
- enfin, suite aux premières zones construites sur le territoire dans le cadre du projet, il apparaît que des adaptations techniques s'avèrent nécessaires afin de faciliter les raccordements finaux dans les zones à très faible densité de population.

## **Périmètre de l'avenant n° 2**

L'avenant n° 2 propose :

- d'adapter le planning de déploiement au regard des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19 ;
- de définir les modalités de traitement des problématiques d'adressage sur le territoire ;
- de modifier des éléments d'ingénierie du Réseau permettant de mieux appréhender les zones à très faible densité de population ;
- de modifier le catalogue de service.

## **Principes généraux de l'Avenant n° 2**

Sur l'adaptation du programme de déploiement :

Les retards de déploiement liés à la pandémie de la Covid 19 ayant été conjointement estimés à 6 mois, le Délégué propose un nouveau planning de déploiement du réseau FTTH en 5 ans et six mois (au lieu des 5 ans initiaux) ainsi que, pour une meilleure lisibilité dans le temps, un positionnement des jalons annuels de livraison sur les années civiles, et non plus aux dates anniversaires d'entrée en vigueur de la convention (16 octobre 2018).

De ce fait, il convient d'adapter les termes de l'annexe 2 de la Convention. La Nouvelle Annexe 2 de la Convention : « Tableaux de couverture » est en annexe A1 du présent rapport.

Synthèse des objectifs de livraisons annuelles issus du nouveau planning de

déploiement (en nombre de prises) :

	<b>Convention initiale</b>	<b>Avenant n° 1</b>	<b>Avenant n° 2</b>
Exercice 1	10 079 (au 16 octobre 2019)	11 402 (au 16 octobre 2019)	11 402 (au 16 octobre 2019)
Exercice 2	39 958 (au 16 octobre 2020)	40 318 (au 16 octobre 2020)	20 265 (au 31 décembre 2020)
Exercice 3	40 057 (au 16 octobre 2021)	41 822 (au 16 octobre 2021)	38 612 (au 31 décembre 2021)
Exercice 4	40 030 (au 16 octobre 2022)	40 739 (au 16 octobre 2022)	39 110 (au 31 décembre 2022)
Exercice 5	39 945 (au 16 octobre 2023)	35 788 (reliquat minimum)	37 766 (au 31 décembre 2023)
Exercice 6			22 914 (au 31 mars 2024)
	Base Cerema	Base Corsica Fibra	Base Corsica Fibra

La répartition géographique des déploiements dans le temps est indiquée en annexe B1 du présent rapport (« Cartographie des déploiements »).

Sur le traitement des problématiques d'adressage sur le territoire, et les conditions d'éligibilité du délégataire aux subventions qui en découlent

La corrélation entre :

- la qualité extrêmement déficiente de l'adressage sur le territoire corse et les difficultés rencontrées par les communes pour mettre en œuvre un plan d'adressage dans des délais permettant de suivre le calendrier de déploiement du réseau très haut débit ;
- le besoin d'adresses normées pour inscrire les prises construites (« Prises raccordables ») au fichier IPE ;
- et l'octroi des subventions d'équipement pour le financement du réseau conditionné par convention à l'inscription au fichier IPE de 92% des prises d'une ZAPM,

ont conduit la Collectivité de Corse et son délégataire à renforcer les garanties livraison de prises construites (« Prises raccordables ») en conditionnant l'octroi des subventions d'équipement pour le financement du réseau à la livraison de DOE faisant état de 92% des Prises raccordables sur la ZAPM.

Cependant, les Prises raccordables livrées devront être géo localisées mais non nécessairement régularisées par le SNA (Service National de l'Adresse).

La rédaction de l'article 29.1 « conditions d'octroi de la subvention » sera modifié en conséquence.

Sur les modifications des règles d'ingénierie

Les modifications consistent à acter un changement permettant de faciliter les raccordements finaux dans les zones montagneuses.

En effet, la modification consiste à remplacer dans ces zones, les distances imposées pour le transport (NRO-PM) d'une part et la distribution (PM-PTO) d'autre part, par un bilan optique sur la distance totale de linéaire réel de câble (NRO-PTO).

Les contraintes de distance NRO-PTO restent valides ainsi que les contraintes garantissant la qualité du signal. Ainsi, cet ajustement permettra d'avoir une plus grande marge de manœuvre concernant la distance PM-PTO qui ne sera plus circonscrite à 3 km. Les raccordements des clients finaux (PBO-PTO) en seront facilités.

Ces modifications sont opérées dans la « Nouvelle Annexe 1.17\_Ingénierie Déploiement SFR » de la Convention présentée en Annexe D1 du présent rapport.

#### Sur la modification du catalogue de service

Les Parties conviennent d'adapter certains tarifs afin de répondre aux mieux aux attentes des Usagers.

Ces adaptations concernent :

- la tarification des feuilles et des troncs des services L2L et FttE ;
- les délais de livraison des services L2L et FttE.

Par conséquent, l'Annexe E1 du présent rapport présente la « Nouvelle Annexe 8\_C-41\_Tarif\_DSPCorseCatalogue Serv » de la Convention.

#### **Dispositions financières**

L'avenant n° 2 ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre de la délégation de service public signée le 16 octobre 2018.

#### **Avenant n° 2 et Annexes à la convention**

Le tableau ci-dessous résume l'impact de l'avenant n° 2 sur les annexes à la convention de délégation de service public :

Annexes		
Annexe du Rapport	Annexe Avenant 2	Référence aux annexes contractuelles initiales
Annexe A1	Annexe A	Nouvelle Annexe 2 de la Convention : Tableaux de couverture
Annexe B1	Annexe B	Nouvelle carte "ANNEE_DEPLOIEMENT_ZANRO" (inclue dans le dossier "CARTOGRAPHIES Mai" de l'annexe 3 de la Convention)
Annexe C1	Annexe C	Nouvelle Annexe 9.1 de la convention
Annexe D1	Annexe D	Nouvelle Annexe 1.17 _Ingénierie Déploiement SFR de la Convention
Annexe E1	Annexe E	Nouvelle Annexe 8_C-41_Tarif_DSPCorseCatalogue Serv de la Convention
Annexe F1	Corps	Avenant 2

## Conclusion

Cet avenant n° 2 répond à une préoccupation qui vise à assurer l'adéquation de la Convention et de ses annexes aux évolutions de contexte de la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le présent rapport et ses annexes, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.